

Règlement intérieur

Article 1. Le but de AMSCAS

L'Association AMSCAS a pour objet de promouvoir la pratique des sports de glisse urbains.

Article 2. Modalités administratives

2.1 Inscriptions et cotisations.

Chaque participant doit avoir son dossier d'inscription à jour au matin du premier jour de stage : Autorisation Parentale, Certificat Médical, Cotisation et le présent Règlement intérieur signé. Dans le cas contraire, l'accès au cours et/ou stage lui sera refusé. En s'inscrivant au cours, le participant adhère à l'association.

2.2 Assurance

L'adhésion inclut la possibilité de souscrire à une assurance facultative via la licence sportive. Tout membre doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile pour participer aux activités de l'association.

2.3 Renvoi du Cours/Stage

En cas d'avertissement pour manquement au respect d'une des règles du présent règlement, le pratiquant pourra se voir renvoyé provisoirement ou définitivement du cours.

Article 3. Organisation des cours

3.1 Accompagnateurs

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire à la pratique (Cf. Articles 4 et 6) et doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de les laisser. Les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à l'heure de début de la séance et vous devez les récupérer immédiatement après la fin de l'entraînement. Afin de répondre aux exigences du lieu, les accompagnants ne pourront pas rester dans l'enceinte du lieu de pratique (terrain, skatepark) durant la séance pour des raisons de sécurité.

3.2 Déroulement des séances

Les séances seront menées en intérieur ou en extérieur selon le site de pratique.



3.2.1. Encadrement

La gestion administrative ainsi que les séances sont encadrées par des Éducateurs Sportifs et moniteurs Diplômés. Les pratiquants ne doivent porter aucun jugement sur les exercices techniques ou sur la durée de chacun d'entre eux, mais sont invités à échanger avec leurs moniteurs pour mieux en comprendre les objectifs. Toute autre personne portant le T-shirt de l'association devra être traitée avec le même respect, car faisant partie de l'équipe d'encadrement de AMSCAS. Toute transgression à cette règle pourra être passible d'un renvoi définitif.

Durant les activités de l'association, les consignes des encadrants doivent être suivies immédiatement, conformément aux directives du dossier moniteurs remis par AMSCAS.

3.2.2. Horaires

Il est demandé aux pratiquants de se présenter 15 minutes avant le début de la séance, pour faire acte de présence et se préparer afin de pouvoir débuter la séance à l'heure. Par ailleurs, l'accès au terrain ou skatepark est interdit avant le début de la séance, les adhérents doivent attendre dans le vestiaire jusqu'à ce que les moniteurs viennent les chercher à l'heure exacte du début de la séance.

L'échauffement faisant partie intégrante de l'entraînement et des cours, tout pratiquant se présentant après le début de la séance pourra se voir refuser l'accès au cours, surtout en cas de retard répété, ceci étant laissé à la seule appréciation de l'équipe d'encadrement.

L'étirement faisant également partie intégrante de l'entraînement, tous les pratiquants doivent rester jusqu'à la fin de la séance. Toute personne devant quitter la séance pour raison exceptionnelle, devra prévenir l'équipe d'encadrement avant le début du cours. Toute personne quittant la séance sans justification préalable pourra se voir refuser l'accès à la prochaine séance.

3.2.3. Annulation

Dans le cas où un cours devrait être annulé, nous vous contacterons par téléphone (sms et/ou whatsapp) le plus tôt possible.

Article 4. Hygiène, sécurité et règles de conduite

4.1. Hygiène

Il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer sur le terrain ou skatepark. Afin de ne pas salir les espaces de pratique, la nourriture est interdite sur le lieu de pratique. Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille d'eau pour pouvoir s'hydrater pendant les cours et entraînements. Des robinets sont néanmoins à votre disposition sur chaque site. Il est tout de même nécessaire de demander au moniteur l'autorisation d'aller boire, pour le bon déroulement de la séance. Des sanitaires sont également mis à votre disposition, merci de les laisser propres après les avoir utilisés. Attention au sol qui peut être glissant.



4.2. Sécurité

Durant les cours, il est interdit de porter des bijoux, montres ou autres objets susceptibles de blesser. De même, les ongles des mains doivent être courts et propres pour éviter toute blessure. Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité du pratiquant. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contact sont préconisées.

4.3. Règles de Conduite

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial :

Interdiction formelle de pratiquer aux abords des lieux de pratique, hors encadrement par un moniteur AMSCAS.

Ne jamais laisser ses affaires personnelles traîner par terre, merci de les ranger convenablement sur le banc à proximité.

Tout membre qui tiendrait des propos inconvenants ou qui aurait une mauvaise conduite lors des entraînements pourra faire l'objet d'une sanction.

En cas de dégradation volontaire du matériel, le pratiquant devra rembourser le matériel et s'exposera à un renvoi temporaire ou définitif.

Toute personne se présentant au cours ou à l'entraînement sous l'effet d'une quelconque substance (tabac, alcool, drogues), ou quittant la séance pour s'adonner à ce type de pratique, se verra refuser l'entrée et pourra s'exposer à un renvoi temporaire ou définitif du stage. Il en va de même devant les lieu de pratique, avec la tenue du club ou devant les moniteurs.

Les téléphones portables des pratiquants doivent être éteints ou sur silencieux, et ne doivent en aucun cas perturber le cours. En cas de perte ou de vol de matériel dans l'enceintedu terrain ou skatepark, l'association décline toute responsabilité.

Article 5 : Utilisation et manipulation des agrées

La pratique du Parkour et du Freerun en milieu gymnique nécessite le respect des règles de gymnastique concernant le matériel. Il est donc strictement interdit d'utiliser un Tremplin ou airbag hors de la mise en place d'un atelier sécurisé par un moniteur.

La manipulation des modules n'est autorisée qu'au cours d'exercices encadrés par les moniteurs.



Article 6 : Tenue de Pratique

Les tenues acceptées lors des cours et entraînements sont : Pantalon ou Short de sport résistant, Tee-shirt AMSCAS, chaussettes hautes adaptées à la pratique. Ces tenues doivent être propres à chaque cours ou entraînement. Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec des vêtements non conformes à la pratique sportive pourra se voir refuser la participation à la séance.

Il est obligatoire de prévoir des baskets à chaque séance car les cours ou entraînements peuvent contenir des exercices à pieds.

Article 7: Port des protections

Le port des protections (poignets -selon activités-, genoux, coudes et casque) est obligatoire sur les cours et entraînements. Le port du protège dents est conseillé. Les protections sont rendues obligatoires sur décision des moniteurs du club lors des activités. En cas de non port des protections obligatoires, le pratiquant se verre refusé le cours/entraînement par le moniteur.

Article 8. Droit à l'image

Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.) ayant pour but des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales sans limitation de temps.

Pour toute photo ou vidéo en cours de séance, les pratiquants devront demander l'autorisation à leur moniteur.